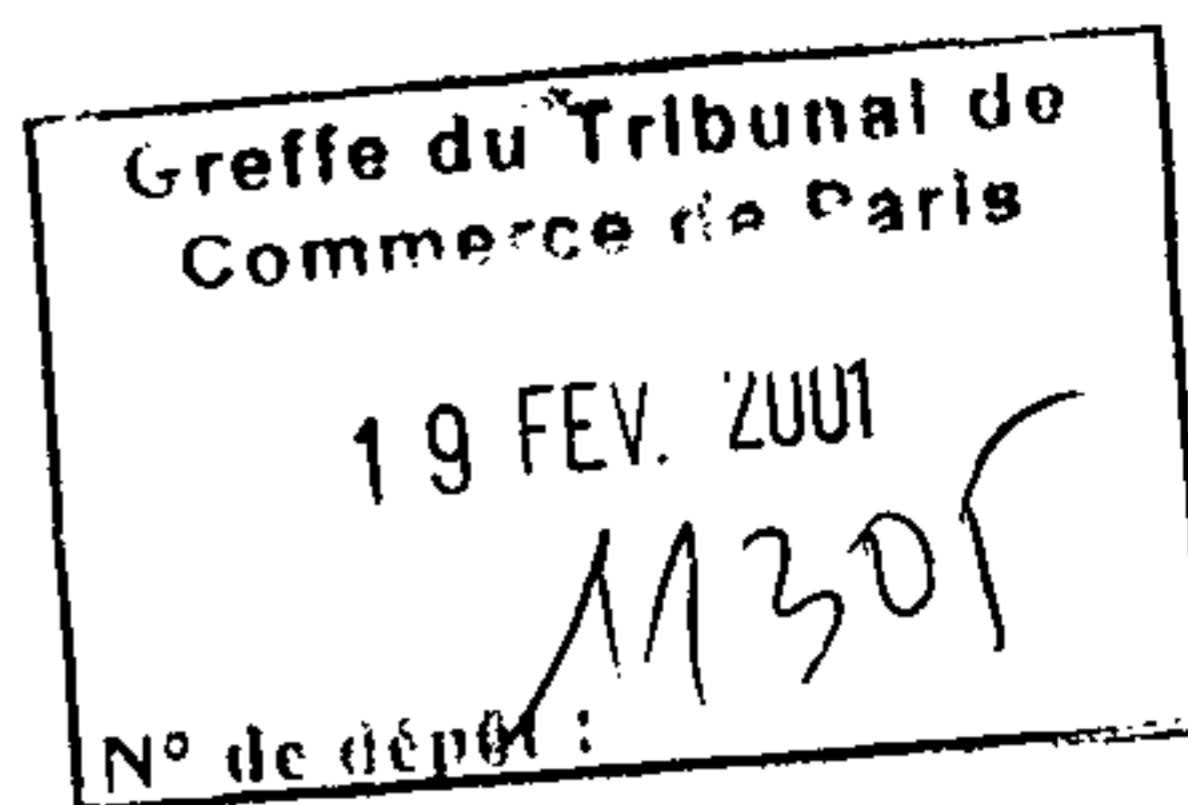


# CHAUSSUMIER DAGAN & associés

*Société d'Expertise Comptable  
Inscrite à l'Ordre Région de Paris - Ile de France  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Philippe CLAUSSMANN  
Philippe FERRAND  
Bernard GODET  
Pierre GODET  
Marc LEBLANC  
Pierre MARGERIT



**SA 123 VENTURE**  
*3, rue d'Ouessant  
75015 PARIS*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR L'APPRECIATION DES AVANTAGES  
PARTICULIERS**  
*Assemblée Générale Mixte du 26 février 2001*

432810345

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 janvier 2001, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des avantages particuliers octroyés aux actionnaires de la société 123VENTURE.

***1 - Nature des avantages particuliers octroyés :***

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 26 février 2001, les actions constituant le capital de votre société seront réparties en deux catégories.

Les actions de catégorie A seront les 3 434 869 actions dites préférentielles qui ont été souscrites par les investisseurs financiers et les autres investisseurs au titre de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale à caractère mixte de la société en date du 21 décembre 2000.

Les actions de catégorie B seront les 3 870 000 actions qui existaient préalablement à l'augmentation de capital du 21 décembre 2000 détenus par le fondateur initial et les fondateurs financiers.

Cette division des actions a pour objet d'une part d'accorder un droit de liquidation préférentiel, et, d'autre part d'accorder des droits particuliers d'information aux actionnaires titulaires d'actions de catégorie A. Elle ne saurait conférer d'autres droits différents à chaque catégorie d'action.

***• Droit de liquidation préférentiel réservé aux titulaires d'actions de catégorie A***

Dans l'hypothèse de liquidation amiable ou judiciaire de la société, les capitaux propres subsistant après le remboursement du nominal des actions seront utilisés en priorité pour rembourser aux titulaires d'actions préférentielles de catégorie A la prime d'émission attachée ces actions jusqu'à concurrence d'un montant maximum de cinquante Eurocents par action. Le solde des capitaux propres, s'il en existe un, sera ensuite réparti également entre toutes les actions de la société à quelque catégorie qu'elles appartiennent.

• ***Droits d'information réservés aux titulaire d' actions de catégorie A***

En complément des droits qui leurs sont attribués par la loi, les règlements et les statuts de la société, les titulaires d'actions de la catégorie A recevront les informations suivantes :

- les comptes sociaux, et, le cas échéant, les comptes consolidés annuels accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes, chaque année au plus tard 90 jours après la date de clôture de l'exercice,
- la situation semestrielle sociale et, le cas échéant, la situation consolidée de la société, non certifiée, chaque année au plus tard 90 jours après la fin du premier semestre,
- le compte d'exploitation mensuel de la société comparé au budget, le cas échéant, également pour les sociétés composant le groupe consolidé dont la société serait tête de groupe, au plus tard 15 jours après la fin de chaque mois,
- un rapport mensuel détaillant les principaux événements financiers et la situation de la trésorerie de la société, ainsi qu'un rapport trimestriel détaillant les principaux événements commerciaux de la société, au plus tard quinze jours après la fin de chaque mois.

Ces avantages particuliers ont été octroyés afin d'assurer aux investisseurs un droit préférentiel en cas de liquidation ainsi qu'un droit d'information renforcée.

***2 - Diligences mises en œuvre :***

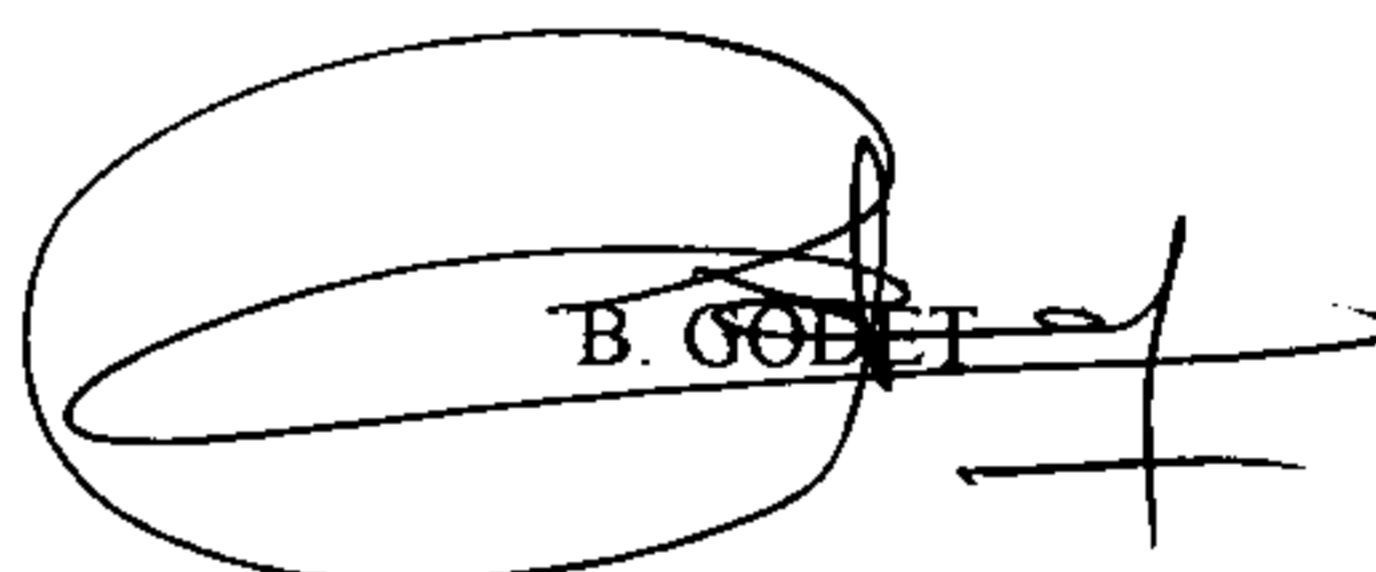
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le bien-fondé et la nature de l'octroi des avantages particuliers aux actionnaires de votre société.

**3 - Conclusion :**

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Paris, le 16 février 2001

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by the name 'GODET' and a horizontal line extending to the right. The signature is written over the printed name 'B. GODET'.

B. GODET